



MaPrimeRénov'


2024

Table des matières

Principes généraux.....	2
Plafonds de ressources par catégorie de ménage en 2024	3
Détails de la rénovation par geste / parcours non accompagné.....	4
Détails de la rénovation d'ampleur / parcours accompagné	7
MaPrimeRénov' Copropriété	9
Mentions obligatoires sur les devis et factures.....	10
Références réglementaires	11

Principes généraux

En 2024, MaPrimeRénov' connaît d'importantes réformes dans son fonctionnement. Cette aide, destinée à la rénovation énergétique des résidences principales, se scinde en deux parcours vers lesquels les ménages sont orientés en fonction de l'ampleur des rénovations et des caractéristiques de leur logement.

 MaPrimeRénov'		
Rénovation par geste Parcours non accompagné (Voir détails en page 4)		Rénovation d'ampleur Parcours accompagné (Voir détails en page 7)
Prime forfaitaire par geste de rénovation. Attention : en maison individuelle, obligation d'effectuer au moins un geste d'isolation pour être éligible à la ventilation double-flux.	Principe	Aide globale en % du montant (HT) des travaux pour une rénovation visant une performance globale (<i>a minima</i> un gain de deux classes DPE) et faisant nécessairement intervenir plusieurs typologies de travaux.
Très modestes, modestes, intermédiaires. NB : ménages aux revenus supérieurs exclus.	Propriétaires (occupants ou bailleurs*) éligibles	Tous, quels que soient leurs revenus.
Toutes les maisons individuelles ou appartements ≥ 15 ans.	Logements éligibles (résidences principales uniquement)	Toutes les maisons individuelles ou appartements ≥ 15 ans.
Facultatif.	Accompagnement	Mon Accompagnateur Rénov' obligatoire.

*les bailleurs aux ressources très modestes ou modestes seront éligibles au parcours accompagné à compter du 1^{er} juillet 2024.

À noter qu'une aide spécifique s'applique à la rénovation des copropriétés ([voir page 9](#)).

Plafonds de ressources par catégorie de ménage en 2024


Plafonds de ressources <u>hors</u> Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage**	Revenu fiscal de référence 2023*			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
1	17 009 €	21 805 €	30 549 €	> 30 549 €
2	24 875 €	31 889 €	44 907 €	> 44 907 €
3	29 917 €	38 349 €	54 071 €	> 54 071 €
4	34 948 €	44 802 €	63 235 €	> 63 235 €
5	40 002 €	51 281 €	72 400 €	> 72 400 €
Par personne supplémentaire	+ 5 045 €	+ 6 462€	+ 9 165€	+ 9 165€

Plafonds de ressources en Île-de-France				
Nombre de personnes composant le ménage**	Revenu fiscal de référence 2023*			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
1	23 541 €	28 657 €	40 018 €	> 40 018 €
2	34 551 €	42 058 €	58 827 €	> 58 827 €
3	41 493 €	50 513 €	70 382 €	> 70 382 €
4	48 447 €	58 981 €	82 839 €	> 82 839 €
5	55 427 €	67 473 €	94 844 €	> 94 844 €
Par personne supplémentaire	+ 6 970 €	+ 8 486 €	+ 12 006 €	+ 12 006 €

* Cette valeur se trouve sur l'avis d'imposition sur le revenu ou sur l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (Asdir) de 2023. Sur les premiers mois de 2024, tant que ces documents ne sont pas disponibles, il faut se reporter aux avis de 2022.

** Attention, il s'agit bien du nombre de personnes composant le ménage et non des parts fiscales mentionnées sur les avis d'imposition sur le revenu.

Détails de la rénovation par geste / parcours non accompagné

Logements éligibles	<p>Maison individuelle ou appartement d'au moins 15 ans¹, utilisé comme résidence principale.</p> <p>Classes DPE éligibles :</p> 
Ménages éligibles	<p>✓ Très modestes, modestes, intermédiaires.</p> <p>✗ Exclusion des ménages aux revenus supérieurs.</p>
Travaux éligibles	<p>En maison individuelle :</p> <p>À compter du 15/05/2024 et jusqu'au 31/12/2024, tous les types de travaux figurant dans le tableau en pages 5 et 6 peuvent être réalisés en mono-geste à l'exception de la VMC double flux en maison individuelle dont l'installation doit être concomitante à la réalisation d'un geste d'isolation.</p> <p>En appartement :</p> <p>Tous les types de travaux réalisés en mono-geste et figurant dans le tableau en pages 5 et 6 sont éligibles.</p>
Forme et principe de l'aide	Prime forfaitaire par geste de travaux, variable selon les catégories de ménages (voir tableau ci-après).
Diagnostic obligatoire	Aucun jusqu'au 31 décembre 2024. Au-delà, la fourniture d'un DPE ou d'un audit énergétique conditionnera l'accès à l'aide.
Cumul avec primes CEE	✓ Cumul possible avec les primes CEE

¹ 2 ans à titre dérogatoire dans le cas d'un remplacement d'un chauffage au fioul par un équipement à EnR associé à la dépose de la cuve à fioul.

Exceptions en Outre-mer :

- tous les logements d'au moins 2 ans sont éligibles ;
- les ménages aux revenus supérieurs restent éligibles.

Dépôt des dossiers de demande de l'aide :

Les demandes de primes par geste se font en amont de la réalisation des travaux, sur la page maprimerenov.gouv.fr

Détails de la rénovation par geste / parcours non accompagné

Montants des primes par geste de rénovation

Rappel : en maison individuelle, obligation de réaliser un geste d'isolation pour devenir éligible à la ventilation double-flux.

Gestes de rénovation	Montant de l'aide selon les catégories de ménages			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Chauffage et eau chaude sanitaire				
PAC air/eau (dont PAC hybrides)	5 000 €	4 000 €	3 000 €	X
PAC géothermiques ou solarothermiques (dont PAC hybrides)	11 000 €	9 000 €	6 000 €	X
PAC dédiée à la production d'ECS (chauffe-eau thermodynamique)	1 200 €	800 €	400 €	X
Solaire thermique pour la production de chauffage	10 000 €	8 000 €	4 000 €	X
Solaire thermique pour la production d'ECS <u>en métropole</u>	4 000 €	3 000 €	2 000 €	X
Solaire thermique pour la production d'ECS <u>en outre-mer</u>	1 600 €	1 300 €	1 000 €	X
Capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide pour chauffage ou ECS	2 500 €	2 000 €	1 000 €	X
Chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasse	7 000 €	5 500 €	3 000 €	X
Chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasse	5 500 €	4 500 €	2 000 €	X
Poêles à granulés, cuisinières à granulés	1 800 €	1 500 €	1 000 €	X
Poêles à bûches, cuisinières à bûches	1 800 €	1 000 €	600 €	X
Foyers fermés, inserts	1 800 €	1 000 €	600 €	X
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	X

Isolation thermique				
Fenêtre ou porte fenêtre en remplacement de simple vitrage <small>Uw ≤ 1,3 et Sw ≥ 0,3 ou Uw ≤ 1,7 et Sw ≥ 0,36</small>	100 € /équipement	80 € /équipement	40 € /équipement	X
Fenêtre de toit en remplacement de simple vitrage <small>Uw ≤ 1,5 et Sw ≤ 0,36</small>	100 € /équipement	80 € /équipement	40 € /équipement	X
Double fenêtre (pose sur la baie existante d'une 2 nd fenêtre à double vitrage renforcé) en remplacement de simple vitrage <small>Uw ≤ 1,8 et Sw ≥ 0,32</small>	100 € /équipement	80 € /équipement	40 € /équipement	X
Isolation des murs par l'intérieur <small>R ≥ 3,7 en métropole ; R ≥ 0,5 en Outre-mer</small>	25 € / m ²	20 € / m ²	15 € / m ²	X
Isolation des murs par l'extérieur <small>R ≥ 3,7 en métropole ; R ≥ 0,5 en Outre-mer (Prime calculée dans la limite de 100 m²)</small>	75 € / m ²	60 € / m ²	40 € / m ²	X
Isolation des murs des rampants de toiture et plafonds de combles (combles perdus exclus) <small>R ≥ 6 en métropole ; R ≥ 1,5 en Outre-mer</small>	25 € / m ²	20 € / m ²	15 € / m ²	X
Isolation des toitures-terrasses <small>R ≥ 4,5 en métropole ; R ≥ 1,5 en Outre-mer</small>	75 € / m ²	60 € / m ²	40 € / m ²	X
<u>Outre-mer :</u> Equipements ou matériaux de protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires	25 € / m ²	20 € / m ²	15 € / m ²	X
<u>Outre-mer :</u> Sur-toitures ventilées	75 € / m ²	60 € / m ²	40 € / m ²	15 € / m ²
<u>Outre-mer :</u> Bardages ventilés	75 € / m ²	60 € / m ²	40 € / m ²	15 € / m ²
Autres travaux				
Dépose d'une cuve à fioul (hors Outre-mer)	1 200 €	800 €	400 €	X
VMC double flux autoréglables ou hygroréglables	2 500 €	2 000 €	1 500 €	X
Audit énergétique	500 €	400 €	300 €	X


- ✓ **Les travaux doivent respecter les critères techniques d'éligibilité définies dans [l'arrêté du 17 novembre 2020 modifié](#).**

RGE Les travaux doivent être réalisés par des entreprises qualifiées RGE dans la catégorie de travaux adéquate.

Règle d'écrêtement pour MaPrimeRénov' par geste

- ✓ Le montant cumulé de MaPrimeRénov', des primes CEE et des aides versées par la Commission de régulation de l'énergie en Outre-mer ne peut dépasser 90 % de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75 % pour les ménages aux revenus modestes, 60 % pour les ménages aux revenus intermédiaires et 40 % pour les ménages aux revenus supérieurs.
- ✓ Le montant cumulé de MaPrimeRénov' et de toutes les aides publiques et privées perçues ne peut pas dépasser 100 % de la dépense éligible après remise, ristourne ou rabais des entreprises.

Détails de la rénovation d'ampleur / parcours accompagné

Logements éligibles	<p>Tout logement (maison individuelle ou appartement) d'au moins 15 ans, quelle que soit sa classe énergétique avant travaux (définie par un DPE ou un audit énergétique) et utilisé comme résidence principale :</p> 
Ménages éligibles	Tous les ménages sont éligibles quels que soient leur niveau de revenu.
Obligation d'accompagnement	Recours obligatoire à « Mon Accompagnateur Rénov' », dont la mission comprend notamment la définition du projet de travaux qui s'appuie obligatoirement sur un audit énergétique.
Travaux obligatoires et niveau de performance	<p>✓ Travaux permettant <i>a minima</i> un gain de deux classes DPE, obligatoirement par le biais d'au moins deux gestes d'isolation parmi : isolation des murs par l'intérieur ou par l'extérieur, isolation des planchers bas, isolation de la toiture, des combles perdus ou de la toiture terrasse, remplacement des menuiseries extérieures.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Au moins 25 % des surfaces du bâtiment concernées par les postes de travaux choisis font l'objet de travaux d'isolation. ⇒ Critères de performance thermique à respecter pour les matériaux et produits de construction définis dans la fiche CEE BAR-TH-174 pour les maisons individuelles et la fiche BAR-TH-175 pour les appartements. <p>À noter notamment qu'un R ≥ 4,4 est exigé pour l'ITE et un R ≥ 6,5 pour les toitures-terrasses, sauf en cas de contrainte technique, architecturale ou patrimoniale.</p> <p>Le traitement de la ventilation devra être effectué si besoin pour éviter des pathologies et pour garantir une bonne qualité de l'air intérieur. Il sera prescrit le cas échéant par l'audit énergétique préalable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ Interdiction de conserver un chauffage majoritairement au fioul/charbon ✗ Interdiction d'installer un chauffage majoritairement à énergie fossile. ✓ L'installation d'équipements de chauffage et/ou ECS à énergie renouvelable est éligible à cette aide en complément des travaux d'isolation.
Travaux optionnels	Selon la volonté du ménage, des dépenses complémentaires liées au confort d'été (brasseurs d'air fixes de plafond, protections solaires de parois vitrées) peuvent également entrer dans l'enveloppe des dépenses éligibles à l'aide...
Forme et principe de l'aide	Subvention en % du prix HT des travaux (voir tableau ci-après). Montant de l'aide variable selon les revenus des ménages et le nombre de classes du DPE sautées.
Cumul avec primes CEE	✗ impossible. L'Anah valorise elle-même les CEE et les intègre directement dans le montant de l'aide.



Pour chaque catégorie de travaux intégrée au projet de rénovation d'ampleur et mentionnée aux 2° à 16° du I de l'article 1^{er} du [décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014](#), le professionnel mettant en œuvre les travaux doit être qualifié RGE.

Détails de la rénovation d'ampleur / **parcours accompagné**

Niveau de l'aide pour financer les travaux

Saut de classe DPE	Plafond de dépenses éligibles	Taux de financement par catégorie de ménages			
		Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
Gain de 2 classes	40 000 € (HT)	80 % (HT)	60 % (HT)	45 % (HT)	30 % (HT)
Gain de 3 classes	55 000 € (HT)			50 % (HT)	35%(HT)
Gain de 4 classes ou +	70 000 € (HT)				
Bonification « sortie de passoire » si classe D atteinte dès la première étape		+ 10 % (HT)			
Ecrêtement (TTC) = taux max toutes aides confondues		100 %	80 %	60%	40 %



Cumul impossible avec primes CEE

- ✓ Les travaux peuvent être réalisés en deux étapes dans un délai de 5 ans, pour les logements de classe E, F ou G avant travaux.
- ✓ Dans le cas de travaux en deux étapes :
 - la première doit permettre le saut d'au moins deux classes ;
 - la seconde étape permet d'atteindre au moins la classe C pour les logements initialement en classe F ou G, et au moins la classe B pour les autres logements (initialement en classe E).
- ✓ Les ménages très modestes et modestes peuvent bénéficier d'une avance de 70 % du montant de la prime.

Dépôt des dossiers de demande de l'aide, en amont des travaux, sur :

- ✓ ménages très modestes ou modestes : monprojet.anah.gouv.fr
- ✓ ménages intermédiaires ou supérieurs : maprimerenov.gouv.fr

Montant de l'aide pour financer « Mon Accompagnateur Rénov' »

Plafond de dépenses éligibles	Taux de financement par catégorie de ménages			
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs
2 000 € (TTC)	100 %	80 %	40 %	20 %

Pour trouver un « Accompagnateur Rénov' », les ménages sont invités à contacter l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez eux ou consulter l'annuaire dédié : france-renov.gouv.fr/annuaire-professionnels/mon-accompagnateur-renov.

MaPrimeRénov' Copropriété



MaPrimeRénov'
Copropriété

MaPrimeRénov' Copropriété s'adresse à toutes les copropriétés¹ désireuses d'engager des rénovations d'ampleur. L'aide permet de financer les travaux en parties communes et les travaux d'intérêt collectif en parties privatives.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), obligatoire, est financée à hauteur de 50 % du montant de la prestation. Cette prise en charge est plafonnée, à 300 € HT par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements et à 500 € pour celles de 20 logements ou moins. Dans tous les cas, la prise en charge de l'AMO s'élève au minimum à 3 000 € pour la copropriété. Pour toute rénovation affichant un coût supérieur à 100 000 €, le recours à un maître d'œuvre (MOE) est également rendu obligatoire pour bénéficier de l'aide. Les nouvelles modalités de MaPrimeRénov' Copropriété s'articulent comme suit :

Conditions	Aide pour la copropriété
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 %*	30 % du montant HT des travaux, plafonné à 25 000 € par logement
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50 %*	45 % du montant HT des travaux, plafonné à 25 000 € par logement
Bonus pour sortie de passoire énergétique, concernant les immeubles en classe F ou G atteignant <i>a minima</i> une classe D	+ 10 %
Primes individuelles pour les copropriétaires	3 000 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes 1 500 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficultés	+ 20 % sous condition d'obtention des CEE par l'Anah

* Sauf en Outre-mer

¹ Dont au moins 75 % des lots (65 % pour les copropriétés de 20 lots ou moins), ou à défaut des tantièmes, sont à usage de résidence principale

Mentions obligatoires sur les devis et factures

Le devis et la facture relatifs aux travaux financés par MaPrimeRénov' doivent contenir les informations suivantes :

- le **lieu de réalisation** des travaux ou de pose des équipements ou de matériaux ou de l'audit énergétique ;
- la **nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques techniques et les critères de performance** ;
- pour l'acquisition et la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ;
- pour de l'acquisition et de la pose d'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire, la mention d'un éventuel dysfonctionnement de l'équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire remplacé ;
- pour l'acquisition et la pose d'équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique, la surface en mètres carrés hors tout des capteurs installés et la capacité de stockage du ou des ballon(s) d'eau chaude solaire(s), ainsi que la nature du fluide circulant dans les capteurs (eau, eau glycolée, air), dans les conditions de pose et d'utilisation de l'équipement ;
- pour l'acquisition de matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, la mention par l'entreprise que ces mêmes matériaux ont été posés en remplacement de parois en simple vitrage, ainsi que le nombre d'équipements remplacés, où un équipement s'entend d'une menuiserie et des parois vitrées qui lui sont associées ;
- pour les dépenses payées au titre des droits et frais de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid, la mention du coût de l'acquisition et de la pose des équipements de raccordement compris dans ces mêmes droits et frais ;
- lorsque les travaux d'installation des équipements, matériaux et appareils y sont soumis, les **critères de qualification de l'entreprise ou de l'entreprise sous-traitante** ;
- pour la réalisation d'un audit énergétique, la mention du respect des conditions relatives aux professionnels ainsi que la mention que l'audit énergétique a été réalisé en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire ;
- pour des travaux réalisés dans un logement situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion ou à Mayotte, la mention du montant des aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie en outre-mer ;
- les **aides, ristournes, remises, rabais ou contreparties** proposés par toute entreprise participant à la réalisation ou à la facturation des travaux ;
- les **travaux de finition nécessaires** à l'utilisation des équipements, matériaux et appareils installés conformément à leur destination ;
- de plus, lorsque les travaux sont soumis à des critères de qualification, la facture mentionne la date de la visite préalable, au cours de laquelle l'entreprise qui a installé ou posé les équipements, matériaux ou les appareils a validé leur adéquation au logement.

Pour rappel, la non-conformité du devis ou de la facture peut entraîner le rejet d'une demande de prime, d'avance ou de versement de son solde.

Pour plus de détail, il convient de se référer aux textes réglementaires listés ci-après.

Références réglementaires

- Décret n° 2024-249 du 21 mars 2024 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique
- Arrêté du 21 mars 2024 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique
- Décret n° 2023-1365 du 29 décembre 2023 modifiant le décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique
- Arrêté du 29 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique
- Décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique
- Arrêté du 14 janvier 2020 modifié relatif à la prime de transition énergétique
- Arrêté du 17 novembre 2020 modifié relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique
- Arrêté du 7 avril 2022 modifiant les forfaits attribués à certains équipements de chauffage.
- Décret n° 2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah
- Décret n° 2020-1750 du 28 décembre 2020 relatif aux aides de l'Anah
- Délibérations 2022-49 à 2022-53 du 22 décembre 2022
- Arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Anah et Circulaire annuelle de la Direction générale de l'Anah actualisant les plafonds de ressources
- Instruction relative au régime d'aide en faveur des syndicats de copropriétaires pour des travaux de rénovation énergétique des copropriétés du 15 février 2021
- Instruction relative au régime d'aide Habiter mieux du 30 juin 2021.



MaPrimeRénov'

En 2024, MaPrimeRénov' connaît d'importantes modifications.

Cette aide, destinée à la rénovation énergétique des résidences principales, se scinde en deux parcours vers lesquels les ménages sont orientés en fonction de l'ampleur des rénovations et des caractéristiques de leur logement.

Ce document détaille les critères d'éligibilité des deux parcours de MaPrimeRénov' 2024 et les montants d'aide associés en fonction des catégories de ménages.